

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_251118_128

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE HÉRAULT INGÉNIERIE POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5211-2, L.5211-10 et l'article L.2122-22 dont alinéa 24,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°18-001 de l'Assemblée délibérante de l'Agence départementale Hérault Ingénierie, approuvant le règlement intérieur, précisant en particulier les modalités financières et le coût des interventions calculés sur la base de la population légale des collectivités,

VU la décision du Président n°CCDC_240705_053 du 5 juillet 2024 relative au renouvellement de l'adhésion à l'Agence départementale Hérault Ingénierie pour l'année 2024,

VU le courrier enregistré au numéro 2025-09-86780 du 30 juillet 2025, expédié par Hérault ingénierie relatif à la cotisation statutaire pour l'année 2025, dont le montant est de dix-huit-mille-trois-cents-soixante euros et dix centimes (18 360,10€), le territoire Lodévois et Larzac se situant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

CONSIDÉRANT que l'adhésion pour l'année 2025 couvre les prestations réalisées en 2025 en assainissement qui feront l'objet de compte-rendus de visites et l'accompagnement des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) captage,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'Agence départementale Hérault ingénierie pour un montant d'adhésion de dix-huit-mille-trois-cents-soixante euros et dix centimes (18 360,10€) pour l'année 2025,

- **ARTICLE 2** : De préciser que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe du service public de l'eau potable, au titre des dossiers de DUP captage et au budget annexe du service public de l'assainissement collectif, au titre des prestations et compte-rendus de visites, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251118-lmc121250A-AR-
1-1

Date de télétransmission : 18/11/25
Date de publication : 24/11/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix huit novembre deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÈVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODÈVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Monsieur Jean-Luc REQUI
PRÉSIDENT CC LODEVOIS ET LARZAC
1 PLACE FRANCIS MORAND
34 700 LODEVE

Réf. : JFS/JM/NP/CB/2025.06
Dossier suivi par : Christiane BUSCAIL
T. : 04 67 67 61 16
E. : cbuscail@herault.fr

Montpellier, le 30 juillet 2025

Objet : Cotisation statutaire 2025

Monsieur le Président,

Agence technique départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, Hérault Ingénierie apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 276 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

Le règlement intérieur d'Hérault Ingénierie, adopté en Assemblée générale, fixe le montant de la cotisation annuelle et la tarification des services apportés aux adhérents. Pour les intercommunalités éligibles à l'assistance technique en application des dispositions de l'article R. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales et bénéficiant des options *Surveillance des stations d'épuration* et *Régularisation des captages d'eau*, cette cotisation s'élève à 1,10 € par habitant.

Ainsi, le montant de la cotisation de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC pour l'année 2025 s'établit à 16 691 (population D.G.F. de l'année n-1) x 1,10 €, soit un total de 18 360,10 €.

Vous recevrez dans les prochains jours l'avis des sommes à payer délivré par le Payeur départemental de l'Hérault.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jean-François SOTO

Hôtel du département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4
T : 04 67 67 63 68
E : contact@heraultingenierie.fr